

Fiche n°1 : Exercer la diligence raisonnée



Évaluation du risque nécessaire (cf. FICHE N°2)

L'autorisation FLEGT

Les cargaisons à destination de l'UE conformes aux exigences du système de vérification de la légalité (SVL) défini dans l'Accord de partenariat volontaire (APV) du pays producteur sont accompagnées d'une autorisation FLEGT.

Les permis CITES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), signée à Washington en 1973 et en vigueur depuis 1975 établit trois listes (appelées annexes I, II et III) d'espèces animales et végétales prévoyant des niveaux de protection différents.

Pour importer des produits issus d'essences classées CITES dont le commerce est autorisé, vous devez disposer d'un permis CITES d'importation.

À noter : Ce permis n'est délivré que sur présentation de l'original du permis CITES d'exportation, émis dans le pays producteur.

Par ailleurs, le commerce des espèces classées à l'Annexe 1 (ou A) est absolument interdit.

Qu'est-ce qu'un bois certifié ?

D'une manière générale, "la certification permet d'assurer qu'un produit, un service ou une procédure a été réalisé selon des standards définis".

Les certificats de gestion durable

Dans la filière bois, la certification comporte deux volets qui permettent à l'entreprise de garantir aux clients :

1. que ses produits proviennent de forêts gérées durablement selon un système standardisé de «Bonne Gestion Forestière» ou de «Forest Management» (FM).
2. qu'ils peuvent être tracés depuis le lieu de production conformément à la «Chaîne de traçabilité» ou «Chain of Custody» (COC).

À noter : Les principales certifications de gestion durable des forêts (FSC, PEFC...) mettent à la disposition des opérateurs du marché, sur leur site internet, les informations relatives aux entreprises et produits certifiés.

Les certificats de légalité

Les certificats de légalité attestent que les exploitants respectent les exigences légales du pays producteur.

Ces certificats de légalité représentent généralement la première étape vers un processus de certification de gestion durable.

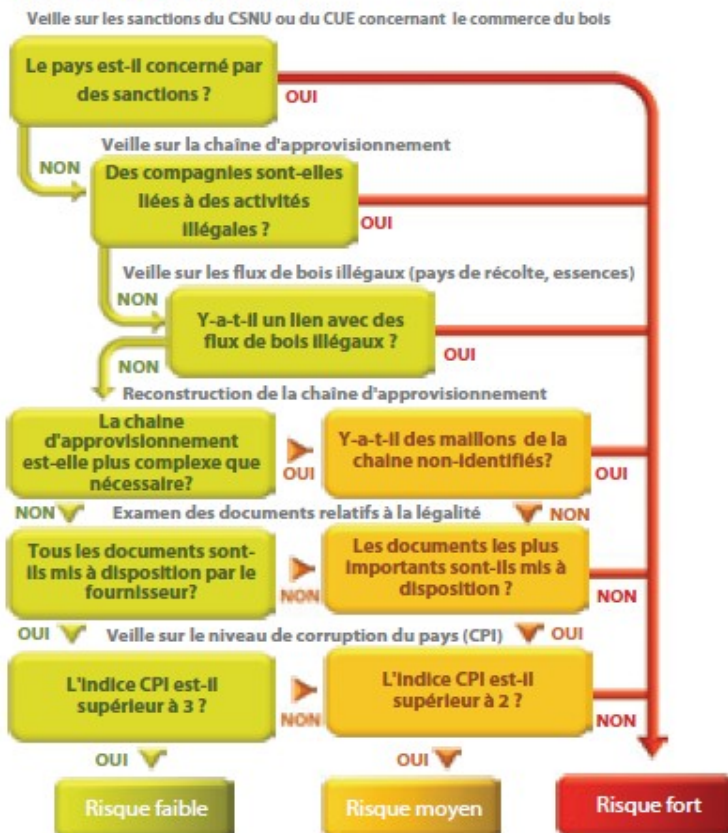
Les trois principaux systèmes existants dans le Bassin du Congo sont SGS (TLTV) et BUREAU VERITAS (OLB) et, dans une moindre mesure, SMARTWOOD (VLO).

Fiche n°2 : Gérer le risque d'illégalité

Si, à l'issue de l'évaluation préalable (cf. Fiche N°1), l'examen de la documentation du produit laisse apparaître un risque non-négligeable, vous devez :

1. procéder à une évaluation du risque d'illégalité;
2. prendre des mesures d'atténuation de ce risque.

Évaluation du risque



À noter : Depuis 1995, l'ONG Transparency International publie chaque année un indice de perception de la corruption (CPI) selon les différents pays. Cette ONG envisage de faire un indice spécifique au secteur forestier.

Quelles mesures d'atténuation ?

Risque faible

- Récolter les informations les plus détaillées possibles
- Exercer une vigilance par rapport aux illégalités dans le secteur bois qui pourraient concerner le produit
- Possibilité de mettre en œuvre des mesures plus radicales (voir catégories de risque supérieures)

Risque moyen

- Exiger des documents supplémentaires si certaines informations manquent
- Mettre en œuvre un plan d'action pour améliorer la chaîne d'approvisionnement
- Accompagner le(s) fournisseur(s) dans une démarche de certification ou une autre démarche de vérification par une tierce partie
- Possibilité de mettre en œuvre des mesures plus radicales (voir catégorie de risque supérieure)

Risque fort

- Conduire une analyse (auto-analyse ou audit) de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement
- Faire évoluer son (ses) approvisionnement(s) : changer de produit(s), d'essence(s), de provenance ou changer de fournisseur
- Exiger une démarche de certification ou une autre démarche de vérification par une tierce partie